



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

26 DEC. 2012

Service Planification Aménagement Risques

Unité Procédures Administratives et Financières

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurence DANJOU-GALIERE

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 62 54 94

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2012361 - 0001
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi)
du Val de Saône -Secteur Saône Amont - sur le territoire des communes de :

LANCIÉ, DRACÉ, TAPONAS, SAINT JEAN D'ARDIERES, BELLEVILLE ET SAINT GEORGES DE RENEINS

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-9, L 562-1 à L 562-9 et R123-1 à R123-23 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2585 en date du 11 mai 2009 prescrivant la révision des Plans d'Exposition aux Risques Inondations de la Saône (PERI Saône) en vue de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondations du Val de Saône (PPRNi du Val de Saône) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 septembre et 13 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes du PPRNi du Val de Saône - secteur Saône Amont;

VU les avis des conseils municipaux des communes de LANCIE en date du 27 juin 2011, DRACE en date du 8 juillet 2011, TAPONAS en date du 7 juillet 2011, SAINT JEAN D'ARDIERES, BELLEVILLE en date du 18 juillet 2011 et SAINT GEORGES DE RENEINS en date du 21 juillet 2011 ;

VU les avis des conseils communautaires des Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône en date du 21 juillet 2011 et Beaujolais Vauxonne en date du 21 juillet 2011, du SURB en date du 27 juillet 2011 ;

VU l'avis du SCOT Beaujolais en date du 2 août 2011 ;

VU l'avis du président du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais en date du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis de l'EPTB Saône Doubs en date du 24 août 2011 ;

VU l'avis du conseil régional Rhône-Alpes ;

VU l'avis du conseil général du Rhône ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 20 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 19 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais ;

VU l'avis des services concernés ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2011 au 5 janvier 2012 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 27 février 2012 qui a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 8 recommandations ;

VU le rapport final de la direction départementale des territoires du Rhône, service instructeur ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du PPRNi du Val de Saône – Secteur Saône Amont

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations du Val de Saône sur le territoire des communes du Secteur Saône Amont.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- la cartographie du zonage réglementaire ;
- la cartographie des aléas ;
- la cartographie des enjeux ;
- des annexes pour information.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme – plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme – des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié

- aux maires des communes pré-citées ;
- aux présidents des communautés de communes :
 - Beaujolais Val de Saône (CCBVS)
 - Beaujolais Vauxonne (CCBV)
- au président du SURB
- au président du syndicat mixte des rivières du Beaujolais ;
- au président du Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais ;
- au président de l'EPTB Saône Doubs ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- Au siège des mairies de Lancié, Racé, Taponas, Saint Jean d'Arrières, Belleville et Saint Georges de Reneins
- Au siège des communautés de communes sus-visées ;
- A la préfecture du Rhône ;
- A la direction départementale des Territoires du Rhône à Lyon;
- A la sous-préfecture de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 € à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

ARTICLE 6 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et sièges des communautés de communes et syndicats compétents précités, **pendant un délai minimum d'un mois** selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ou du président de l'EPCI ou du syndicat concerné ;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Direction Départementale des Territoires du Rhône dans un journal local ou régional diffusé dans tout le département.

ARTICLE 7: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Messieurs les maires des communes pré-citées, Monsieur le président du SURB, Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les commissaires-enquêteurs ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon ;
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône (SPAR – Unité de Prévention des Risques) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT Rhône – Service Police de l'Eau)
- Monsieur le président du conseil régional Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président du conseil général du Rhône ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Beaujolais Vauxonne ;
- Monsieur le président du SURB ;
- Monsieur le président du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais ;
- Monsieur le président du SCOT Beaujolais
- Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais ;
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France (VNF) ;
- Mesdames et Messieurs les chefs de service concernés ;
- Madame le chef de l'antenne Villefranche Beaujolais de la DDT du Rhône.

A LYON, le 26 DEC. 2012

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
La Secrétaire Générale Adjointe

